



DEFINITION D'UN PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

RAPPELS REGLEMENTAIRES

CARACTERES DU P.A.D.D: Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) occupe une place essentielle dans le Plan Local d'urbanisme (P.L.U), il en constitue la « clé de voûte » dans la mesure où il exprime le projet urbain de la commune et concerne la totalité de son territoire.

L'introduction de ce nouveau document traduit la volonté du législateur de voir la planification urbaine locale passer d'une démarche jusqu'alors essentiellement réglementaire à une démarche de projet.

Le P.A.D.D donne lieu dans les P.L.U à l'établissement d'un document à part entière distinct du rapport de présentation.

Il doit faire l'objet d'un débat (sans vote) au sein du conseil municipal après que monsieur le maire a présenté les orientations générales du P.A.D.D au plus tard deux mois avant l'examen du projet de P.L.U (art. L.123-9 du Code de l'Urbanisme).

CONTENU DU P.A.D.D (art. R.123-3 mod.-art. R.123-3.1) : Le P.A.D.D définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Dans ce cadre, il peut préciser :

1. les mesures de nature à préserver les centres villes et les centres de quartiers, les développer ou en créer de nouveaux ;
2. les actions et opérations relatives à la restructuration ou à la réhabilitation d'îlots, de quartiers ou de secteurs, les interventions destinées à lutter contre l'insalubrité et à restructurer, restaurer ou réhabiliter des îlots ou des immeubles ;
3. les caractéristiques et le traitement des rues, sentiers piétonniers et pistes cyclables et des espaces et ouvrages publics à conserver, à modifier ou à créer ;
4. les actions et opérations d'aménagement de nature à assurer la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers ;
5. les conditions d'aménagement des entrées de ville en application de l'article L.111.1-4 ;
6. les mesures de nature à assurer la préservation des paysages

LES ATOUTS ET FAIBLESSES DU TERRITOIRE

LES ATOUTS

Le site

Une implantation géographique privilégiée associée à une proximité de plus en plus lisible avec le chef lieu de département

Une position de carrefour et la force d'un axe routier à vocation interdépartementale avec un effet de passage obligé sur le territoire communal

L'appartenance à l'entité géographique lisible qu'est le Ségala

La force endogène d'un site crée de toutes pièces

Une image rurale préservée aux portes de l'agglomération ruthénoise

La richesse paysagère du territoire dans son ensemble avec en particulier la présence des petites vallées et du lac de Lenne

La démographie

Une augmentation de la population constante depuis 1975

Un équilibre entre le taux de natalité positif et le solde migratoire

Les activités

Un taux d'activité en évolution positive

Une activité agricole qui se maintient sur l'ensemble du territoire

Une qualité de commerces et services sur laquelle repose l'identité et l'attractivité du bourg

Un potentiel de développement de l'activité tourisme

Une vocation artisanale et industrielle innovante
avec une augmentation du nombre de salariés

Un potentiel de développement touristique basé sur
la proximité effective de l'échangeur, du bourg et du
lac de Lenne

L'urbanisation

Un bourg possédant une image « jeune »

Un développement basé sur des opérations de
lotissements structurés

La force urbaine et sociale de certains gros
hameaux

L'importance de la réserve foncière communale

Le bâti

Une extension urbaine importante depuis 30 ans

Un parc de logements récent et bien entretenu

Une vocation résidentielle « à l'année »

Une demande importante de logements et de
terrains à bâtir

LES FAIBLESSES

Le site

Un territoire fragilisé dans son organisation territoriale, fusion récente de deux communes (73)

Un risque de déséquilibre entre territoire naturel et couloir de circulation

Une faiblesse des limites naturelles autour du bourg et à l'échelle globale du territoire

L'impact des barrières construites sur le fonctionnement du bourg (RN88 actuelle et future, voie SNCF)

Un paysage « caché » qui laisse difficilement percevoir sa richesse

L'étirement de la traversée du bourg, élément de perturbation de la lecture du paysage urbain

La démographie

Un risque de concentration démographique sur le bourg

Un tassement de la tranche 20-39 ans

Les activités

Une diminution du nombre d'exploitations agricoles

La faiblesse des activités dans les hameaux

Le manque de valorisation des zones d'activités

La présence de quelques activités visuellement marquantes et dispersées dans le bourg

Une vocation touristique peu développée

La structure viaire

Les caractéristiques de l'axe RN88 qui réduisent l'image de la commune à un couloir de circulation routier

La persistance d'une structure viaire contraignante dans le bourg

La difficulté de créer un véritable réseau structuré, parallèle à la RN88

Les contraintes de l'amendement Dupond

L'urbanisation

L'absence de noyau urbain historique

Une organisation urbaine qui repose sur une survalorisation de l'axe principal

Un manque d'aménagement de certains espaces publics.

Un vécu en autarcie de certains lotissements

Une faible lisibilité de certains équipements

La mise en place d'un phénomène de péri-urbanisation essentiellement individuel et fortement consommateur d'espace

Un marché de l'immobilier tendu, aussi bien en demande de terrains qu'en locatif

II - LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION ET LES BESOINS RAPPELS DU RAPPORT DE PRESENTATION

Le P.A.D.D de Baraqueville découle des réflexions menées par le groupe de travail pendant les études préalables.

Il s'appuie sur la mise en évidence des caractéristiques communales et des besoins suivants :

- Dans un contexte départemental plutôt orienté vers une baisse et un vieillissement de la population, Baraqueville maintient son augmentation de population sur une longue période. La commune enregistre un gain de 111 personnes, gain essentiellement basé sur un solde naturel nettement positif avec 295 naissances entre 90 et 99 (212 décès).

La commune souhaite prendre les moyens nécessaires pour poursuivre son évolution positive de sa courbe de population.

Pour cela, elle cherche à renforcer l'attractivité de son territoire en particulier pour des familles jeunes.

- De par sa situation géographique sur un axe routier interdépartemental, la commune de Baraqueville appartient aujourd'hui à la deuxième couronne de l'agglomération ruthénoise, tout en affichant son identité propre de chef lieu de canton dynamique.

La révision du PLU représente pour Baraqueville une opportunité d'affirmer son attractivité basée à la fois sur son offre de service, sa qualité de vie et une facilité d'accès de plus en plus évidente à l'agglomération de Rodez.

- Couvrant une superficie de 3401 hectares pour 2569 habitants au recensement de 1999, la commune affiche une densité de 76 habitants au km², très nettement supérieure à la fois à la moyenne départementale (30 habitants /KM²) et à la moyenne de l'ensemble des communes rurales qui ne dépasse pas 18habitants au km²).

Cette densité importante est un signe d'équilibre démographique à l'échelle du territoire qui abrite à la fois un bourg centre attractif mais également un semis important de hameaux historiques.

La révision du P.L.U doit permettre de maintenir cette répartition démographique équilibrée et de soutenir ainsi le développement durable du territoire dans son ensemble.

- L'étude agricole réalisée par la chambre d'agriculture de l'Aveyron fait état d'une diminution importante du nombre d'exploitations mais également d'un rajeunissement des chefs d'exploitations mais d'une relève problématique pour les exploitants de plus de 50 ans.

Le P.L.U prend en compte les conclusions de l'étude agricole qui permet de prendre conscience des mutations traversées par certains hameaux. Il doit poser la question des moyens à mettre en œuvre pour assurer l'avenir de ces sites dans un souci d'équilibre et de développement du territoire rural comme le préconise la loi SRU.

- Baraqueville possède encore aujourd'hui un territoire naturel bien entretenu et marqué par la qualité du réseau hydrographique et du lac de Lenne, élément majeur de la qualité paysagère du territoire.

Le P.L.U cherche à protéger les éléments structurants du paysage, que se soit les éléments majeurs comme l'étang de Lenne ou les boisements mais également les motifs paysagers plus discrets qui caractérisent fortement ce territoire rural (linéaire de ruisseaux, haies bocagères, alignements de chênes).

- Le bourg présente une image contrastée fondée d'une part sur la force urbaine de l'axe routier, et d'autre part sur le dynamisme de la construction neuve au cours des dernières décennies. Aujourd'hui, la commune accueille en moyenne 30 nouveaux foyers par an et enregistre de nombreuses demandes aussi bien en terrains qu'en locatifs. Elle souhaite répondre à ces demandes et maintenir ce niveau d'accueil qui lui permet de poursuivre une évolution démographique régulière, cohérente avec ses projets d'équipements.

Le P.A.D.D est un outil pour visualiser le développement futur du bourg basé sur la volonté communale de répondre à une attente de terrains et de constructions diversifiées, en se basant sur une nécessaire réflexion sur le niveau d'équipements, l'organisation des dessertes et voiries et l'économie de l'espace communal.

- le développement urbain s'est traduit par un mode d'occupation mixte, regroupant habitat pavillonnaire mais également petits collectifs, ce qui a permis de continger l'urbanisation et l'étalement urbain. Cependant, une évolution démographique importante comme celle enregistrée ces dernières années risque de se traduire par une tendance à l'étirement linéaire le long des voies et des transgressions paysagères dommageables.

Le P.L.U doit contribuer à limiter les étirements linéaires le long des voies et en particulier le long de la RN88 et à affirmer les effets de porte lisibles.

- La commune est implantée sur un axe routier de desserte intercommunale, cette position stratégique le long d'une route départementale, explique en partie son développement rapide ces dernières années.
La route nationale 88 est une voie à grande circulation, elle est touchée par les contraintes de la loi Barnier (amendement Dupont). Hors P.A.U, les constructions doivent être implantées à 75 mètres de recul par rapport à l'axe de la voie.

Le P.L.U doit contribuer d'une part à protéger des séquences vertes le long de l'axe et d'autre part à valoriser les différentes entrées de bourg. Il doit par ailleurs, sauf dérogation, respecter les contraintes de la loi Barnier.

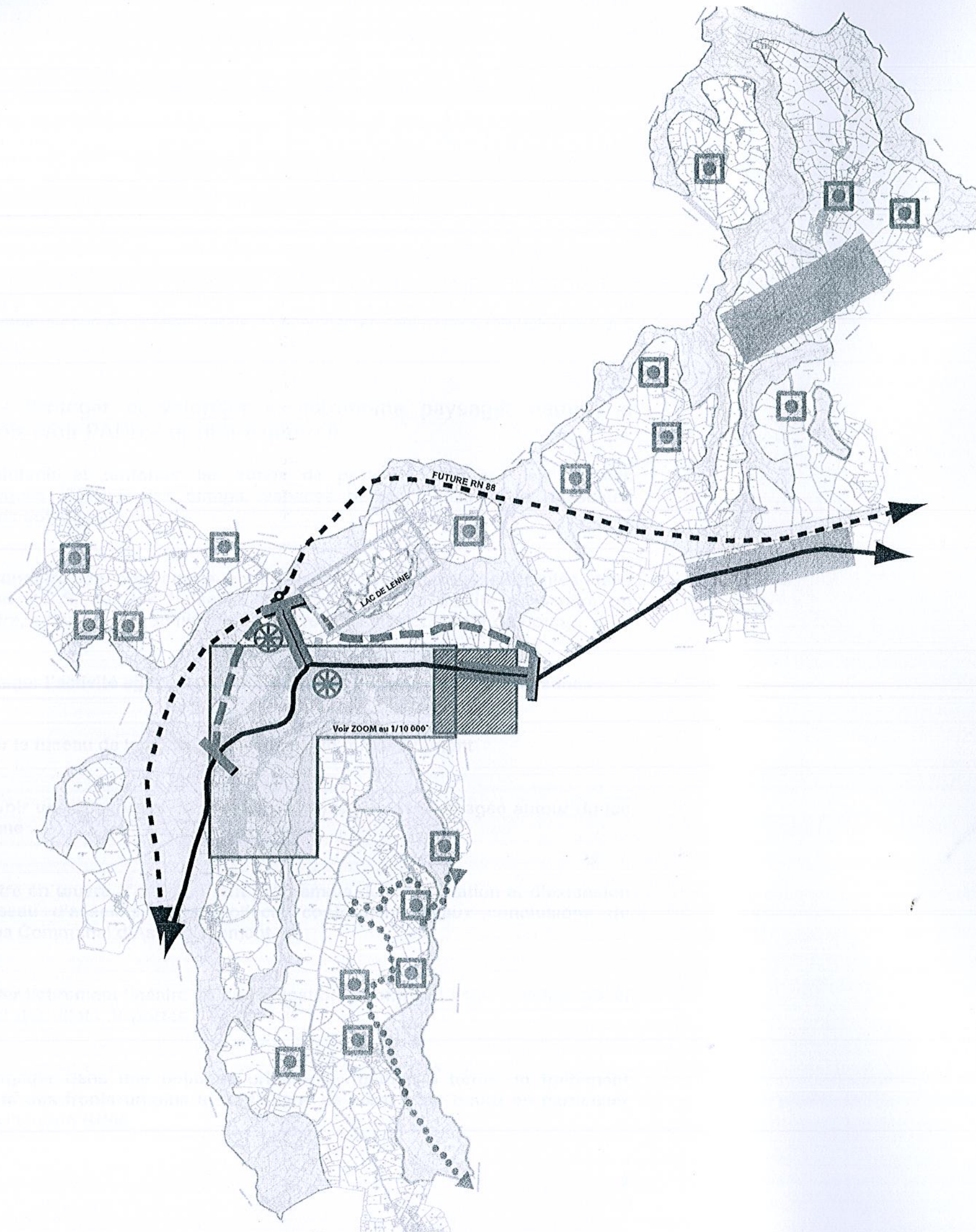
- Cependant, Baraqueville abrite deux zones d'activités, Marengo et Ramasso, qui témoignent du dynamisme de la commune. Aujourd'hui pratiquement loties, elles sont appelées à se développer dans une démarche intercommunale.

Le P.L.U doit prendre en compte le souhait de la collectivité et de la Communauté de communes du pays Baraquevillois de renforcer son tissu économique et d'étendre la zone d'activités de Ramasso.

Cette volonté s'intègre dans une réflexion globale de création de zone d'activités le long de la RN88 et nécessitera la mise en place d'une dérogation à l'amendement Dupont.

- Compte tenu de la qualité du territoire dans son ensemble et de la commune avec, en particulier, la présence de l'étang de Lenne, le tourisme est une activité qui doit pouvoir se développer dans les années à venir.

Le PLU doit traduire les volontés et les projets de la commune (et de la communauté de communes) en matière de développement touristique.



1 - Protéger et valoriser le patrimoine paysager naturel et agricole

-  Maintien ou création de zones de protection N sur les espaces spécifiques (ZNIEFF des étangs, espaces boisés, linéaires de ruisseaux, espaces boisés classés ...);
-  Protéger l'espace agricole
-  Création, réhabilitation et extension du réseau d'assainissement collectif conformément aux conclusions du Schéma Communal d'Assainissement
-  Création de limites claires à l'urbanisation
-  Traitement qualitatif des fronts urbains et de l'image de marque du bourg en particulier depuis la future RN89
-  Poursuivre la politique de création des sentiers piétonniers en particulier entre les secteurs du bourg, du lac et du ruisseau de Lenne vers la vallée de l'Aveyron
-  Aménager et sécuriser les entrées de bourg

2 - Poursuivre une politique volontariste d'accueil des entreprises et des activités en général dans une démarche intercommunale

-  Favoriser le maintien des activités agricoles par le respect des périmètres de recul
-  Organiser l'accueil d'activité dans le cadre de la future ZAE intercommunale de Ramasso
-  Finir et valoriser l'image de la zone de marengo
-  Développer la vocation tourisme et loisirs, en particulier autour du lac de Lenne
-  Soutenir le tissu commercial par une valorisation des espaces publics, une organisation des circulations dans le bourg

3 - Equilibrer le développement urbain sur l'ensemble du territoire naturel afin de diversifier les possibilités d'accueil des nouvelles familles

-  Autoriser le changement de destination des bâtiments anciens sur tous les hameaux de la commune
-  Organiser le développement urbain de certains hameaux pour lesquels l'activité agricole est moins affirmée,
-  Conforter la vocation résidentielle de certains secteurs non concernés par l'activité agricole dans un souci de rentabilisation de l'espace disponible

PADD: Territoire naturel
Echelle 1/40000e

III-LES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Conformément à l'article R.123.3 du code de l'urbanisme, le P.A.D.D inclus dans cette révision du P.L.U. cherche à favoriser le renouvellement urbain et à préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Dans ce but, il s'articule autour de 4 grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement, complémentaires entre elles et constituant dans leur ensemble, un programme a court et a moyen terme dont la mise en œuvre peut s'échelonner sur 5 ou 10 ans.

III.1 – Protéger et valoriser le patrimoine paysager naturel et agricole (voir PADD – territoire naturel)

⇒ maintenir et renforcer les zones de protection (N) sur les espaces spécifiques (ZNIEFF des étangs, espaces boisés, linéaires de ruisseaux, espaces boisés classés ...);

⇒ reconduire les protections en espaces boisés classés existantes dans l'ancien P.O.S, sur les boisements participant à la qualité paysagère du territoire, en particulier au niveau des entrées de ville et autour du bourg

⇒ protéger l'activité agricole, première garante de l'entretien des paysages

⇒ geler le fuseau de la future RN88 en vue du remembrement

⇒ prévoir une zone verte de protection paysagère et aménagée autour du lac de Lenne

⇒ mettre en œuvre d'un important programme de réhabilitation et d'extension du réseau d'assainissement collectif conformément aux conclusions du Schéma Communal d'Assainissement

⇒ limiter l'étiement linéaire de l'urbanisation le long des voies importantes et affirmer des effets de portes

⇒ s'engager dans une politique urbaine permettant a terme un traitement qualitatif des fronts urbains et de l'image de marque du bourg en particulier depuis la future RN88

⇒ poursuivre la politique de création des sentiers piétonniers en particulier entre les secteurs du bourg, du lac et du ruisseau de Lenne vers la vallée de l'Aveyron

⇒ engager une politique de maîtrise et de concentration des zones urbaines en secteur agricole afin de limiter le mitage du territoire

⇒ protéger et renforcer les vues sur le territoire naturel depuis le bourg et en particulier sur le lac et les boisements environnants

III.2 – poursuivre une politique volontariste d'accueil des entreprises et des activités en général en tirant parti de l'amélioration du réseau routier

⇒ favoriser le maintien des activités agricoles par le respect des périmètres de recul

⇒ organiser l'accueil d'activité dans le cadre de la future ZAE intercommunale de Ramasso dans un souci de créer un pôle d'activité innovant à forte image attractive

⇒ finir et valoriser la zone de Marengo

⇒ développer la vocation tourisme, accueil saisonnier et loisirs, en particulier autour du lac de Lenne

⇒ protéger les espaces nécessaires à la future aire de repos



4 - Inscrire le devenir du bourg dans un cadre intercommunal conjuguant l'offre de logements, de services et la qualité de vie

- Comforter la centralité du bourg
- Affirmer un traitement qualitatif des fronts urbains et paysagers en particulier depuis la future RN 88
- Répondre à une demande de logements de plus en plus importants : zone d'urbanisation à organiser
- Véhiculer les zones d'activités économiques
- Intégrer l'offre de services dans le fonctionnement du bourg
- Positionner une structure d'accueil permettant de développer une longue saison estivale
- Affirmer les pôles d'équipement existants ou à créer
- Maintenir ou créer des zones de protection N sur les espaces spécifiques (ZNIEFF des étangs, espaces boisés, linéaires de ruissellement, espaces boisés classés, ...)
- Protéger une ceinture verte entre le bourg et le lac
- Privilégier la création de couloirs verts soulignant les entrées de ville et la limite de l'urbanisation
- Protéger et renforcer un accompagnement végétal de type haies bocagères
- Créer et valoriser des voies structurantes parallèles à la RN 88 dans le but de désengorger l'axe principal de traversée du bourg
- Programmer des aménagements de carrefour
- Retraiter le paysage des entrées de ville
- Créer des limites franches à l'urbanisation
- Développer un réseau de cheminements piétonniers en particulier entre le lac et le bourg
- Privilégier de larges vues sur le paysage et notamment sur le lac : création de servitudes



III.3 – équilibrer le développement urbain sur l'ensemble du territoire naturel afin de diversifier les possibilités d'accueil des nouvelles familles

⇒ autoriser le changement de destination des bâtiments anciens sur tous les hameaux de la commune

⇒ organiser le développement urbain de certains hameaux pour lesquels l'activité agricole est moins affirmée,

⇒ conforter la vocation résidentielle de certains secteurs non concernés par l'activité agricole dans un souci de rentabilisation de l'espace disponible (secteur de Bel-Air/Monteils...)

III.4 – inscrire le devenir du bourg dans un cadre intercommunal conjuguant l'offre de logements, de service et la qualité de vie

⇒ répondre à une demande de logements de plus en plus importante

Pour cela, les principes d'aménagement retenus sont les suivants :

- **poursuivre le développement vers Carcenac Peyrales** afin de concourir à rapprocher les deux entités urbaines qui constituent la tache agglomérée. Ce développement s'effectuera par densification et urbanisation des parcelles actuellement non loties en particulier dans le secteur des Silos et du Clos
- **rééquilibrer le développement du bourg au nord de l'actuelle RN88 et créer un nouveau quartier** qui doit à terme permettre d'offrir une façade valorisante depuis la future déviation et créer un effet d'appel vers le bourg commerçant. (voir orientations particulières d'aménagement : points II et III)

Déjà en cours de réalisation (immeuble place de la mairie) ou en cours d'étude (lotissement privé), l'urbanisation de ce secteur nord a pour objectif de répondre à une demande de logements mixtes sous forme d'habitat de petits collectifs ou intermédiaire de type maisons de ville. Ce quartier doit à terme créer de l'épaisseur dans le tissu urbain étiré le long de l'actuelle RN88 qui traverse le bourg, dessiner une façade urbaine valorisante depuis la future

RN88 et raccrocher le noyau urbain a l'élément paysager majeur que constitue le lac de Lenne.

- **tirer parti des terrains plats existants au sud de la voie SNCF** : la volonté de poursuivre le développement dans ce secteur repose sur le constat d'une forte demande d'habitat résidentiel de type individuel enregistré ces dernières années sur Baraqueville. Ainsi, la commune souhaite, en continuité des lotissements actuels, offrir des terrains répondant aux attentes toujours plus grande en matière de qualité de vie des nouveaux habitants : environnement, calme, niveau d'équipement et de desserte. Ces différents éléments sont réunis sur ces secteurs qui présentent une topographie peu contraignante, un bon ensoleillement, la proximité des équipements collectifs et qui feront l'objet d'une bonne desserte puisque des travaux d'aménagement sont programmées sur le pont de la voie de chemin de fer.

⇒ **retraiter le paysage des entrées de ville** (voir orientations particulières d'aménagement : point I)

- RN88 actuelle au niveau de la future zone d'activité de Ramasso
- Protection de l'entrée –sortie vers Sauveterre et affirmation du point fort des Silos
- Valorisation paysagère du lien bourg-centre et futur échangeur

Le Plan de Références réalisé par madame Valérie Labarthe, paysagiste à Albi, développe largement cette orientation.

Les priorités de la commune, élaborées a la suite de cette étude se concrétiseront concrètement par la réflexion engagée pour la valorisation de la ZAE de Marengo et par l'étude Amendement Dupont nécessaire pour déroger au recul de 75 mètres sur la future ZAE intercommunale de Ramasso, en entrée de ville coté Rodez.

⇒ **améliorer l'image et le fonctionnement du bourg en valorisant les espaces publics et en organisant la circulation et les déplacements**

Cette orientation est également issue du plan de référence. La commune s'est engagée dans une première phase de réalisation de ce programme en organisant un concours d'architecte concernant la place François Mitterrand et les rue et place de l'église. Les travaux devraient se réaliser courant 2005.

- Poursuite de ce programme d'aménagement des espaces publics avec à plus long terme l'aménagement de la place de la mairie
- amélioration des relations entre le noyau commerçant et les secteurs d'urbanisations récentes et à venir
- création d'une voie structurante parallèle a la RN88 dans le but de désengorger l'axe principal de traversée du bourg

- développement du réseau de cheminements piétonniers en particulier entre le lac et le bourg

⇒ **Tirer parti de la proximité du lac de Lenne et protéger l'environnement rural et verdoyant des abords immédiats du bourg pour valoriser une image « nature et loisirs »** (voir orientations particulières d'aménagement : point III)

- Poursuivre les aménagements baignage et loisirs aquatiques
- Programmer un préverdissement du tour du lac et en particulier des cheminements piétonniers
- Positionner une structure d'accueil permettant de développer une longue saison estivale
- Protéger une ceinture verte entre le futur quartier nord et le lac permettant par ailleurs de masquer les deux grosses activités existantes (foirail et magasin)
- Poursuivre la politique de réserve foncière

⇒ **mener une réflexion sur les équipements existants et anticiper les besoins futurs**

- définir le positionnement d'une structure d'accueil touristique
- prévoir les équipements d'assainissement
- programmer la création d'un équipement « phare » sur le « front nord » du bourg, dans le cadre de la valorisation de ce secteur (salle des fêtes)
- tirer parti du positionnement de la future aire de repos liée à l'échangeur
- renforcer l'impact urbain des opérations engagées (maison des associations, maison des jeunes ...)
- intégrer l'extension de la maison d'accueil spécialisée dans le développement du quartier du Plantié

⇒ **poursuivre le programme établi dans le plan de référence en vue de la labellisation « village étape » afin d'inciter les utilisateurs de la RN88 à pénétrer dans le bourg**

IV – PRISE EN COMPTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DU RENOUVELLEMENT URBAIN

IV.1 - orientations pour un développement durable du territoire de Baraqueville

Conformément à l'article L.121-1 de la loi S.R.U, la commune souhaite se doter d'un document d'urbanisme soucieux du développement durable de tout son territoire afin de tirer parti de sa situation géographique stratégique le long de la RN88.

Pour cela, le P.L.U de Baraqueville recherche un « équilibre entre le renouvellement urbain, un développement maîtrisé, le développement de l'espace rural, la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale » au travers des orientations suivantes :

- **Impulser un renouvellement urbain et social** en confortant l'évolution positive de la courbe de population par la poursuite d'une politique d'ouverture équilibrée de zones urbaines et un renforcement de l'accueil des entreprises susceptibles d'attirer de nouvelles populations. Dans le cadre de ce PADD, la commune se base sur une prévision d'accueil correspondant au niveau enregistré ces dernières années, soit en moyenne 30 nouveaux foyers par an, (environ 100 à 120 personnes).
- **Rechercher un développement urbain maîtrisé** basé sur la diversité des fonctions urbaines :
 - en confortant la centralité du noyau administratif et commercial autour de l'espace mairie-place François Mitterrand
 - impulsant une politique de valorisation des espaces publics dans ce secteur,
 - en organisant l'accueil et le développement des activités économiques,
 - en soutenant le tissu commercial,
 - en protégeant les activités agricoles
 - en respectant les limites actuelles de l'urbanisation
 - en valorisant les entrées de ville
 - en organisant le développement structuré du versant nord du bourg
- **Encourager la mixité sociale** :
 - en diversifiant l'offre de terrain
 - en soutenant les projets d'opérations de lotissements offrant des terrains destinés à différentes typologies de bâtiments (groupes d'habitations, petits collectifs, habitat pavillonnaire ...)
 - en menant des opérations de création de logement locatif
 - en imaginant le devenir des hameaux

Ces différentes orientations de développement vont dans le sens d'une mixité sociale dans la mesure où elles permettent de répondre à des demandes de terrains diversifiées en terme de superficie et de situation dans le bourg, ou elles intègrent des opérations d'habitat social et participent à créer un environnement urbain et social autour de la MAS.

De plus, le P.L.U préconise « une utilisation économe et équilibrée » des espaces par :

- La mise en place d'une politique de réserves foncières
- La préservation des espaces remarquables
- La programmation de nombreux aménagements et créations de voiries
- L'aménagement des entrées de ville
- En valorisant le potentiel économique par une organisation qualitative de l'accueil des entreprises
- En réfléchissant à la valorisation du site du lac de Lenne

IV.2 - orientations pour un renouvellement urbain de Baraqueville

En milieu rural, le renouvellement urbain ne porte pas sur les mêmes réalités que pour les grosses agglomérations. Les problèmes de restructuration d'îlots ou de recherche de salubrité ne sont pas d'actualité à Baraqueville qui présente une image de bourg « jeune » et dynamique.

Cependant, certaines mesures ont été prises afin d'impulser un certain renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement :

- **Préserver la centralité du bourg et développer de nouveaux quartiers** : le centre bourg de Baraqueville ne présente aucun signe de manque de qualification urbaine et d'insalubrité.

La commune envisage, dans l'avenir, la valorisation d'espaces publics, en relation avec les orientations du Plan de Références établi en vue de la labellisation « village étape ».

Elle souhaite également rééquilibrer le développement et créer de l'épaisseur dans le tissu urbain sur le versant nord et combler les vides urbains qui existent entre Carcenac et Baraqueville afin de limiter l'étalement urbain du bourg centre.

- **Le traitement des rues et des espaces publics** : concerne plusieurs types de projets :
 - des projets relatifs à des aménagements de rues existantes avec en particulier les carrefours entre la RN88 et les quartiers résidentiels ou économiques
 - des projets de créations de voies afin de desservir les futures zones d'urbanisation et en particulier poursuivre les aménagements sur le versant nord du bourg, parallèlement à la RN88

- des projets d'aménagement d'espaces publics, en particulier le long de la RN88 mais également autour de la future zone d'activité de Ramasso ou encore du foirail. (voir orientations d'aménagement facultatives)
 - Concernant les cheminements piétonniers, le PADD expose la volonté de la commune de renforcer le réseau de cheminements sur l'ensemble du territoire et en particulier le cheminement reliant le bourg et le lac de Lenne ainsi que le long du ruisseau du même nom. Ces aménagements paysagers doivent à terme créer un véritable lien entre les différentes parties du bourg (voir orientations d'aménagement facultatives)
- **La sauvegarde de la diversité commerciale :** dans le cadre de sa politique d'aménagement des espaces publics la commune participe grandement à conforter son tissu économique commercial et de service présent sur le bourg centre. Par ailleurs, en programmant des espaces destinés à des activités de commerces et de services dans la future ZAE de Ramasso, elle favorise le développement des activités et répond aux besoins d'une population dépassant les limites communales.
- **L'aménagement des entrées de ville** est un point essentiel de ce document d'urbanisme. La commune, consciente des conséquences d'un étirement illimité de l'urbanisation le long de la RN88 en particulier, souhaite prendre des moyens importants pour freiner cette évolution dommageable aussi bien en terme d'utilisation du foncier, qu'en terme de paysage et d'image pour la commune ou encore pour des raisons de sécurité routière.

L'entrée-sortie depuis et vers Albi :

La limite que constitue le carrefour des Silos reste encore aujourd'hui un repère lisible de l'entrée dans une agglomération par ailleurs très étirée. Compte tenu de l'impact tant paysager que par rapport à la sécurité routière d'une poursuite d'un développement linéaire, le conseil municipal affirme sa volonté de stopper l'urbanisation au niveau de ce carrefour et de respecter le recul de 75 mètres imposé de part et d'autre de la RN88.

Ainsi, les élus prennent les moyens de recréer une véritable entrée de ville en décidant :

- Que l'urbanisation se réalisera en profondeur et non plus le long de la route nationale
- Que l'espace naturel existant au-delà des Silos fera l'objet d'une protection en tant que « coupure verte »
- Que des voies de dessertes locales sur l'arrière devront organiser le développement
- Que l'entrée dans le bourg sera réaffirmée par un aménagement paysager permettant de « masquer » partiellement l'urbanisation

L'entrée-sortie depuis et vers Marengo sera réaménagée dans le cadre de la création de l'échangeur, en s'appuyant sur les orientations du plan de références. La vue cadrée qui existe aujourd'hui sera renforcée par une plantation d'arbres à haute tige juste avant l'arrivée sur le rond point de l'Epi, les différents carrefours seront réaménagés afin d'organiser les dessertes vers la future aire de repos, l'équipement d'accueil touristique ainsi que vers tout le quartier nord. Grâce à l'échangeur et à la future RN88, l'urbanisation n'ira pas au-delà de son développement actuel et respectera ainsi une limite nette entre espace urbain et naturel.

L'entrée-sortie depuis et vers Rodez sera réaménagée dans le cadre du projet global de création de la future ZAE de Ramasso. La réflexion engagée sur ce secteur dans le cadre d'une étude Amendement Dupont a permis à la collectivité, en cohérence avec la communauté de communes d'affirmer ses volontés d'aménagement.

Le conseil municipal décide que :

- Une coupure verte sera protégée entre le site de Brunhac et la future zone
- Une « porte » végétale dense sera créée au droit du chemin de Pisse-vache
- Les zones latéralement à la RN se développeront « en épaisseur » et en continuité du tissu économique existant en respectant un phasage cohérent
- Les dessertes de la zone seront organisées par la création d'un rond point et se raccrocheront aux voies existantes dans le bourg
- Les boisements existants ainsi que la zone humide seront respectés
- Des équipements indispensables à l'assainissement pluvial et eaux usées seront programmés.

➤ **La préservation des paysages** : est un des objectifs majeurs de la révision, aussi bien autour du bourg que sur tout le territoire communal. Les mesures prises dans ce sens sont développées dans le chapitre III.1